



Professional Photographers of Canada
Photographes Professionnels du Canada

COMPETITION DE L'IMAGE 2019

Règlements Officiels

72ÈME COMPÉTITION NATIONALE DE L'IMAGE DES PHOTOGRAPHES PROFESSIONNELS DU CANADA

Cet envoi contient :

***Règlements officiels**
(Révision 181118)

Dates importantes :

**Toutes les soumissions doivent être
reçues, payées et les formulaires complétés**

**Hâtive : Lundi 1er février, 2019
17h00 HNE**

**Finale : Mercredi 8 février 2019
17h00 HNE**

A NOTER POUR 2019

Les trois catégories suivantes peuvent contenir des images assistées par ordinateur (lisez la définition de chaque catégorie avec attention) :

Catégorie 9 – Expérimental / Divers
Catégorie 10 – Beaux-arts
Catégorie 11 – Illustration Conceptuelle

DATES DE JUGEMENTS : 22-24 février 2019

Quality Hotel and Suites, Woodstock, Ontario

GALA DE REMISE DES PRIX : Lundi 29 avril, 2019

Hôtel Marriott Terminal Aéroport de Montréal, Dorval, Québec

RÈGLEMENTS DE LA COMPÉTITION NATIONALE 2019

**Merci de lire ces règlements attentivement
car les soumissions non-conformes ne seront pas jugées.**

ÉLIGIBILITÉ :

Les images noir et blanc et/ou couleur, ou les images numériques présentées par les membres en règle des PPOC. SVP consultez la page 1 pour confirmer votre éligibilité. Le membre participant doit avoir exposé lui-même les images. Les membres observateurs ne sont pas éligibles pour cette compétition. Les étudiants et étudiants diplômés sont considérés membres observateurs.

NON ÉLIGIBILITÉ :

1. Les images déjà présentées et acceptées à une compétition nationale des PPOC.
2. Les images réalisées sous la supervision ou direction d'un instructeur.
3. Plusieurs images du même sujet ne peuvent être présentées dans différentes catégories. Le sujet doit être représenté de façon complètement différente des autres images présentées dans cette compétition ou autres compétitions reconnues par les PPOC (i.e. des images prises lors de la même session, ou du même contrat).
4. Les images que le concept original n'est pas l'idée du créateur.
5. Si un membre n'est pas en règle avec ses frais d'adhésion (mensuellement ou annuellement) au moins une semaine avant un jugement d'accréditation ou de salon de l'image, leurs images ne seront pas jugées. Cela inclut les salons régionaux et nationaux. Les frais de soumissions pour les images qui ne sont pas jugées pourront être transférés vers les frais d'adhésion ou remboursés.

LIMITE DES ENVOIS :

Chaque participant pourra présenter un maximum de quatre fichiers numériques. Ceux-ci peuvent être inscrits dans l'une ou l'autre des différentes catégories avec une limite de 4 entrées. Les soumissions dans les catégories 12 et 20 ne comptent pas dans ce total. Un membre peut soumettre jusqu'à 4 images PLUS un album mariage et un album collection. NOTE : Les frais d'inscription pour l'album mariage et l'album collection est en sus des autres frais d'inscription. Ces albums doivent être soumis sous format numérique (pas de livre imprimé).

ÉCHÉANCES ET

Fichiers numériques

| | | |
|------------------------------------|---------------------------------|--|
| Inscription hâtive | 135.00\$ (taxes incluses) | REÇU AVANT le 1 février 2019, à 17h00 HNE |
| Inscription tardive | 165.00\$ (taxes incluses) | REÇU AVANT le 8 février 2019, à 17h00 HNE |
| Première inscription hâtive..... | 90.00\$ (taxes incluses)..... | REÇU AVANT le 1 février 2019, à 17h00 HNE |
| Première inscription tardive | 100.00\$ (taxes incluses)..... | REÇU AVANT le 8 février 2019, à 17h00 HNE |

Tous ces frais sont pour 4 soumissions numériques. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables et sont payables en ligne avec votre inscription. Votre formulaire dûment rempli et les conditions signées ; votre numéro de carte de crédit Visa ou Master Card doit être inscrit sur le site des PPOC avec votre soumission.

COMPÉTITION IMAGE DES MAÎTRES (UNE IMAGE) (Détails page 6)

| | | |
|--------------------------|-------------------------------|--|
| Inscription hâtive..... | 45.00\$ (taxes incluses)..... | REÇU AVANT le 1 février 2019, à 17h00 HNE |
| Inscription tardive..... | 58.00\$ (taxes incluses)..... | REÇU AVANT le 8 février 2019, à 17h00 HNE |

ALBUM MARIAGE ET ALBUM COLLECTION (CRÉATEUR UNIQUE) (pour chaque soumission)

| | | |
|---------------------------|--------------------------------|--|
| Inscription hâtive..... | 87.00\$ (taxes incluses) | REÇU AVANT le 1 février 2019, à 17h00 HNE |
| Inscription tardive | 98.00\$ (taxes incluses)..... | REÇU AVANT le 8 février 2019, à 17h00 HNE |

Critiques audios : Vous pouvez obtenir une critique audio pour le montant additionnel de \$47.00 (taxes incluses).

TOUTES LES SOUMISSIONS DOIVENT ÊTRE REÇUES AU PLUS TARD LE 8 FÉVRIER 2019 À 17h00 HNE

SOUMISSIONS :

Les fichiers numériques doivent être téléchargés sur le site internet des PPOC (www.p poc.ca). Les instructions sont sur le site internet. Les termes et conditions doivent être remplies en ligne et le paiement doit être soumis à ce lien.

SPÉCIFICATIONS ET FORMATS :

Les fichiers numériques soumis en ligne doivent être enregistrés en compression haute qualité (jpg8) en mode couleur RGB. Utilisez un profil Adobe RGB (1998) ou une espace couleur ProPhoto RGB. Le nom de fichier de chaque image doit inclure le numéro d'identification du membre (sans trait d'union) suivi d'un trait d'union, ensuite le numéro, une souligne et le titre de l'image avec l'extension.

O254-1_Surrealism.jpg lorsque le titre est *Surrealism* et il s'agit de la première image de l'auteur. Si le deuxième titre est *Black Friday*, alors le nom du fichier serait *O254-2_Black Friday.jpg*. Merci de suivre ces instructions pour les images d'après. Votre numéro d'identification est disponible sur le site des PPOC. La lettre "O" dans cet exemple représente l'Ontario.

Les dimensions totales du fichier doivent avoir un ratio de 16:9. Tout autre ratio, que ce soit plus petit ou plus grand, sera montré et jugé avec les pixels vides en noir ou en gris. La résolution maximum acceptée est **5120x2880**. Les résolutions plus petites avec le ratio correct (comme 2560x1440) seront acceptées. Une résolution plus petite risque d'avoir les fichiers présentés avec une qualité inférieure.

Pour la meilleure présentation aux juges, toutes les images seront visualisées à 100%. Cela veut dire qu'elles doivent correspondre à un « canevas » de **5120x2880 pixels**. Vous pouvez considérer une partie du canevas comme votre « matie » qui peut avoir sa propre couleur et traitement, comme une planche « matie » avec une plus petite impression montée dessus.

Il est fortement suggéré que vous soumettiez à la compétition de l'image avec des images qui sont placées sur le canevas maximum de 5120x2880. Comme le bon ratio, cela assurera que vos images soient présentées aux juges avec la meilleure qualité.

NOTE : pour le jugement, le moniteur sera tourné selon l'orientation de l'image, i.e. en mode portrait pour les images verticales et en mode paysage pour les images horizontales.

FICHIERS NUMÉRIQUE POUR ALBUMS COLLECTION ET DE MARIAGE :

Les albums collection et de mariage sont soumis numériquement. Chaque double page de l'album doit être un fichier JPEG horizontal, de ratio 16:9 et de dimensions **5120x2880** pixels au maximum. Une page de gauche et de droite de l'album doivent être représentées sur chaque fichier JPEG 16:9. Les pages peuvent être verticales ou horizontales mais le fichier JPEG doit être horizontal pour le visionnage sur un moniteur avec un ratio 16:9. Les juges visionneront l'album comme un livre ouvert. Ils regarderont la page de gauche et la page de droite en même temps. L'inclusion d'une couverture est optionnelle.

Chaque fichier doit être nommé avec deux chiffres correspondant à l'ordre dans l'album. Ex. 01.jpg, 02.jpg, 03.jpg, etc. Il y a une limite de 36 fichiers. Utilisez un profil Adobe RGB (1998) ou espace couleur ProPhoto RGB. Placez toutes les images dans un dossier et soumettez-le sur le site des PPOC.

IDENTIFICATION :

AUCUN TEXTE OU ÉLÉMENT QUI POURRAIT IDENTIFIER L'AUTEUR n'est permis sur l'image, et leur présence disqualifiera l'image. Il est important que vos images soient enregistrées dans catégories appropriées avec leur titre (« Non titré » ou « Sans titre » ne sera pas accepté. Toutes les images doivent avoir un titre). La liste des catégories sera dans des menus déroulants lorsque vous téléchargez vos images sur www.ppoc.ca.

SPÉCIFICATIONS DU JUGEMENT NUMÉRIQUE :

Les images numériques seront jugées sur des moniteurs **iMac 5k**, calibrés avec un appareil X-Rite i1Display Pro. Le point blanc est fixé à 6500K, la luminance à 120 cd/m2 et le gamma à 2.2. Toutes les images seront visionnées à 100%.

JUGEMENT :

Il y a deux panels de juges qui jugeront toutes les catégories selon un ordre sélectionné au hasard par l'ordinateur.

Les compétiteurs doivent être conscients que les juges ou le comité de la compétition nationale ne tenteront pas de reclasser une image qui est visiblement dans la mauvaise catégorie. Cette photo peut être jugée non acceptée. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE DESCRIPTIF DES CATÉGORIES !

NOTE : La décision des juges est finale. Le directeur de la compétition nationale a l'autorité finale et absolue en matière de décision sur toutes questions qui ne sont pas couvertes par ces règles. Toutes les soumissions seront manipulées avec le plus grand soin, mais le comité de la compétition et les PPOC n'assument aucune responsabilité envers les soumissions pendant le stockage, l'exposition ou le transport.

Le comité de la Compétition nationale et/ou les juges se réservent le droit de retenir ou retirer tout prix.

DÉFINITION DES CATÉGORIES

Les définitions des diverses catégories données ci-dessous guideront les photographes et les juges. Les candidats doivent savoir que le Comité de compétition ne reclassera pas les photos mal classées. Note: Dans le cas de deux images similaires (ou presque identiques) soumises par deux participants, ex. photographe / imagiste électronique / spécialiste, l'image doit être accompagnée d'un énoncé d'intention. Celui-ci doit être soumis sur forme PDF par courriel à la personne responsable du salon et contenir au maximum 75 mots expliquant l'implication du participant dans la création de l'œuvre. Indiquer la raison de l'œuvre, pour qui elle fut composée et tout autre détail pertinent pour les juges.

ARCHITECTURE (Catégorie 1)

La photographie architecturale doit, avec succès, définir et/ou représenter les caractéristiques architecturales de l'intérieur ou de l'extérieur d'un bâtiment en utilisant le potentiel des points de vue, de la perspective et de l'éclairage.

MODE (Catégorie 2)

La photographie de mode et de beauté consiste à vendre un mode de vie. Le but des créateurs de mode actuels est l'excitation visuelle créative. La photographie de mode et de beauté / glamour d'aujourd'hui doit refléter cette créativité, ainsi que stimuler l'intérêt et l'attrait pour l'achat auprès du visionneur.

ILLUSTRATION de Produits (Catégorie 3) – anciennement Illustration

Les images de cette catégorie doivent démontrer un produit sous un aspect attrayant et unique, qui stimule l'intérêt et le désir d'acheter chez le client.

INDUSTRIELLE (Catégorie 4)

La photographie industrielle réussie attire l'attention sur un procédé ou un produit industriel sur le site même de l'activité, tout en illustrant les capacités de l'auteur à produire des images sous des conditions industrielles variées.

ÉDITORIAL (Catégorie 5)

Décrivant événements de nouvelles, des environnements de vie et d'affaires, ces images servent à accompagner un article ou la description historique d'une activité. Ces images susciteront l'intérêt du lecteur par leur humour, l'émotion ou autre trait inusité. Cette catégorie inclut : portrait corporatif, rapports annuels, photographie de rue, activités d'affaires en général. Les photographies de presse ne seront pas acceptées dans cette catégorie.

PRESSE (Catégorie 6)

Photographies qui illustrent la nouvelle, les sports, les intérêts humains ou événements publicitaires qui ont un impact important, qui provoque une réaction émotionnelle et qui souvent requiert le photographe de ne pas seulement être au bon endroit au bon moment, mais de devoir capter **l'action ou l'événement à son zénith sous des conditions souvent adverses. Aucune altération, manipulation ou image composée permises dans cette catégorie.** Les ajustements de base en couleur, brillance, cadrage, retenue et ombrage (*dodging and burning*) sont permis. Le fichier de capture original (si jpg ou RAW) doit être disponible pour examen à la demande du Comité de compétition.

FLORAL ET PAYSAGE (Catégorie 7)

Une belle image de paysage illustre des caractéristiques géographiques naturelles, ou faites de main d'homme, présentée d'une façon plaisante et esthétique. Ces images soient de paysages ou florales doivent être supérieures aux images typiques, en démontrant l'application des principes communs à tout artiste qui fait du paysage.

ANIMAUX (Catégorie 8)

Une catégorie mixte, regroupant les animaux sauvages photographiés dans leur habitat naturel, et les animaux domestiques photographiés dans un site au choix du photographe : studio, grange, prairie, etc.

EXPÉRIMENTALE / DIVERS (Catégorie 9)

Images qui défient toute classification. La créativité et les compétences techniques du photographe peuvent se conjuguer pour produire un puissant intérêt grâce à l'emploi inhabituel d'objectifs et de techniques de traitement de la lumière. Se classent ici les images qui défient la tradition. Il ne faut pas conclure que tous les effets spéciaux doivent en faire partie. Une image industrielle avec effets spéciaux doit être inscrite dans la catégorie

industrielle si elle en montre les caractéristiques et non sous la rubrique expérimentale/divers. Les images soumises dans cette catégorie peuvent avoir été créées avec un logiciel de Génération d'images par ordinateur

BEAUX-ARTS (Catégorie 10)

Photographie d'art signifie une image créée conformément à la vision du photographe comme artiste. La photographie d'art est en contraste avec la photographie représentative telle qu'une image commerciale traditionnelle, le photojournalisme et la photographie traditionnelle souvent commandée qui représente la réalité objective plutôt que la vision créative du photographe. Le travail est jugé pour son esthétisme, souvent unique, son sujet.

Comprises dans cette catégorie sont des images inusitées, individuelles ou en groupe et peut inclure une image classique en noir et blanc, des effets de peinture, une image nature morte classique, les images bizarres et bien d'autres approches non conventionnelles. Le sujet principal présenté dans les images de cette catégorie doit être capturé en utilisant un appareil photo, les sujets secondaires peuvent être des images générées par ordinateur.

ILLUSTRATION CONCEPTUELLE (Catégorie 11) – anciennement Style Libre

Une œuvre d'art qui utilise et se réalise à partir de photographies. Quoique l'image originale puisse être créée par une autre personne, le participant doit avoir exécuté toutes les étapes de postproduction avec une emphase remarquée sur la composition dérivée des images qui constituent la présentation finale. Celle-ci doit ressembler à une photographie en suivant les conventions d'éclairage, d'ombrage et de perspective. Le participant doit avoir une autorisation d'utiliser toutes les images. Si vous utilisez une image d'un autre créateur, une permission écrite doit être disponible pour vérification si demandée par le Comité Compétition. Le sujet principal présenté dans les images de cette catégorie doit être capturé en utilisant un appareil photo, les sujets secondaires peuvent être des images générées par ordinateur.

ALBUM COLLECTION (Catégorie 12)

Une collection d'images représentant un sujet ou une occasion. L'album sera jugé sur son contenu en plus des qualités de design, d'impact émotionnel et de suivi. Aucune photographie de mariage dans cette catégorie. Un album par membre. Un droit d'inscription supplémentaire est exigé en surplus des droits pour votre soumission des 4 images régulières. Un participant peut soumettre jusqu'à UNE image de leur soumission d'album collection dans la compétition de l'image régulière.

PORTRAIT (Catégorie 13)

Un bon portrait doit présenter un sujet ou un couple, tout en reflétant la personnalité du sujet en plus de celle du créateur, son sens artistique, sa créativité et ses qualités techniques.

PORTRAIT DE GROUPE (Catégorie 14)

Les portraits de groupe doivent représenter trois personnes ou plus.

PORTRAIT D'ENFANT (Catégorie 15)

Portrait d'un ou deux enfants, de 12 jours à 12 ans. En studio ou sur place, style contemporain ou traditionnel.

NU ARTISTIQUE (Catégorie 16)

Les représentations habiles et créatives du corps humain sans vêtements ; entier ou en partie. Par exemple, les nus artistiques, les études anatomiques, les études de vie, les déclarations éditoriales. Les images peuvent montrer des nus dans un contexte émotionnel ou comme design graphique ; elles peuvent inclure l'environnement et de la peinture corporelle. Les sujets doivent avoir au moins 18 ans.

PORTRAIT MARIAGE (Catégorie 17)

Images de la mariée ou du marié, de deux personnes dont l'une doit être le marié ou la mariée. (Individuel ou couple).

GROUPE MARIAGE (Catégorie 18)

Images de trois personnes ou plus, dont l'une doit être le marié ou la mariée, ou une session de fiançailles, ou trash la robe, individuel ou couple.

MARIAGE STYLE JOURNALISTIQUE (Catégorie 19)

Des images "sur le vif" qui requiert que le photographe soit à la bonne place, au bon moment pour capter l'intérêt, l'émotion et/ou l'action sans incitation à la pose. Les considérations traditionnelles rattachées à la pose, éclairage ou composition sont secondaires à l'intérêt, l'émotion ou l'action.

ALBUM DE MARIAGE (Catégorie 20)

Un album par membre. Le jugement se fait sur la valeur du reportage d'un seul mariage et sur sa présentation. Un minimum de 95% des images de l'album de

mariage doit parvenir du créateur qui doit certifier que ce sont ses propres images. Toutes images (jusqu'à 5%) qui ne sont pas celles du membre devront être identifiées sur le formulaire d'inscription. Les juges seront informés de ces images et ils jugeront en conséquence. NOTE : Un droit d'inscription supplémentaire est exigé en surplus des droits pour votre soumission des 4 images régulières. Un participant peut soumettre jusqu'à UNE image de leur soumission d'album de mariage dans la compétition de l'image régulière.

NOUVEAU-NÉS (Catégorie 21)

Portrait d'un ou plusieurs nouveau-nés, de la naissance à 12 jours. Le nouveau-né peut être posé en studio ou dans un contexte environnemental avec ou sans accessoires. Un accessoire est défini comme tout ce qui soutient le nouveau-né et/ou apporte à l'histoire de l'image. Si une autre personne est utilisée comme accessoire, le sujet principal doit être le nouveau-né.

La sécurité est une préoccupation majeure lors de la photographie de nouveau-nés. Toutes les précautions doivent être prises pour assurer la sécurité du bébé.

PHOTOGRAPHE / ARTISTE DE L'ANNÉE

CATEGORIES/CLASSES

Le « Photographe Commercial de l'Année »

Les finalistes du titre de « Photographe commercial de l'année » seront choisis parmi les participations ayant le plus haut score, basé sur une valeur numérique, pour quatre (4) images acceptées dans trois (3) catégories différentes de la catégorie commerciale qui sont les catégories 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Facultativement, la 4ème image peut être de n'importe quelle catégorie, dont Album collection (catégorie 12) et Album de mariage (catégorie 20), tant qu'il y a 3 catégories commerciales acceptées (1-6).

Le « Photographe Portraitiste de l'Année »

Les finalistes du titre de « Photographe portraitiste de l'année » seront choisis parmi les participants ayant le plus haut score, basé sur une valeur numérique, pour quatre (4) images acceptées dans au moins de trois (3) catégories différentes de la catégorie portrait qui sont les catégories 13, 14, 15, 16 et 21. Facultativement, la 4ème image peut être de n'importe quelle catégorie, dont Album collection (catégorie 12) et Album de mariage (catégorie 20), tant qu'il y a 3 catégories de portrait acceptées (13-16).

Le « Photographe Mariage de l'Année »

Les finalistes du titre de « Photographe Mariage de l'Année » seront choisis sur la base de la note globale la plus élevée sur 3 images différentes acceptées dans les catégories de Mariage 17, 18 et 19. Facultativement, la 4ème image peut être de n'importe quelle catégorie, dont Album collection (catégorie 12) et Album de mariage (catégorie 20), tant qu'il y a 3 catégories de mariage acceptées (17-19). NOTE : un participant peut soumettre jusqu'à UNE image de leur soumission d'album de mariage dans la compétition de l'image régulière.

L'« Artiste Photographique de l'Année »

Les finalistes du titre de « Artiste Photographique de l'Année » seront choisis parmi les participations ayant le plus haut pointage, basé sur une valeur numérique, pour quatre (4) images acceptées dans trois (3) catégories différentes de la catégorie générale qui sont les catégories 7, 8, 9, 10 et 11. Facultativement, la 4ème image peut être de n'importe quelle catégorie, dont Album collection (catégorie 12) et Album de mariage (catégorie 20), tant qu'il y a 3 catégories générales acceptées (7-11).

Ces prix seront sélectionnés par les juges, basés sur l'impact entier, le mérite technique, la composition, la présentation et la variété totale de talent démontrés.

COMMERCIALE

- 1 - Architecture
- 2 - Mode
- 3 - Illustration de Produits
- 4 - Industrielle
- 5 - Éditorial
- 6 - Presse

GENERAL

- 7 - Floral et Paysages
- 8 - Animaux
- 9 - Expérimentale/divers
- 10 - Beaux-Arts
- 11 - Illustration conceptuelle

PORTRAIT


- 13 - Portrait
- 14 - Portrait groupe (3 ou plus)
- 15 - Portrait enfant
- 16 - Nu artistique
- 21 - Nouveau-Nés

MARIAGE

- 17 - Portrait mariage
- 18 - Mariage groupe portrait
- 19 - Mariage style journalistique

COMPLÉMENTAIRE

- 12 - Album collection
- 20 - Album de mariage



**POUR MPA
SEULEMENT!!**

LA COMPÉTITION DES MAÎTRES

La compétition des Maîtres a été créée dans le but d'encourager les MPA à se mesurer à d'autres MPA. L'intention est aussi d'encourager les non-MPA de continuer à pousser leurs talents vers de plus hauts sommets.

Critères : Une image seulement sera soumise pour cette compétition. Cette image peut être en plus d'une soumission régulière de 4 images ou dans une soumission unique. L'image doit être identifiée pour cette compétition seulement. L'image ne doit pas être un duplicata d'une autre image de la compétition régulière (et en tant que tel, son score ne fera pas partie de la détermination de la note globale pour Photographe de l'année) et ne peut pas se qualifier pour un prix Meilleur de sa catégorie.

Note : La compétition des Maîtres comporte des frais additionnels à la compétition régulière de 4 images. Catégories: cette image peut suivre les critères de n'importe quelle image unique des catégories 1-11 et 13-19 et 21. Le créateur doit identifier la catégorie sélectionnée pour le bénéfice et la constance du jugement.

La nomination des fichiers: utilisez le même critère pour nommer vos fichiers décrit à la page 3, SAUF, utilisez la lettre « M » pour le numéro du fichier. Ex. O254-M_Psycho.jpg

Prix et points-mérites : Les finalistes de la compétition des Maîtres seront sélectionnés parmi les images avec le plus haut score de cette compétition. Une seule image sera choisie et le créateur recevra le prix de la compétition des Maîtres. Chaque image acceptée recevra 60 points mérites nationaux.

Bonne Chance!

RESPONSABLE DU SALON 2018

Gerald (Gerry) David
328 42 street SW
Calgary, AB, T3C 1Y3
Téléphone : (403) 816.9935
Courriel : salonchair@ppoc.ca

Toutes les soumissions doivent être téléchargées
sur le site des PPOC: www.ppoc.ca

RESPONSABLE DE L'EXPOSITION NATIONALE

Charles van den Ouden, MPA, SPA

Téléphone : 647 282 0307
Courriel : charles.vandenouden@gmail.com